



CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
Auxiliaires de Soins Principaux de 2 ^{ème} classe	Avoir un an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon du grade et Justifier de 5 ans de services effectifs dans le grade.	Auxiliaire de Soins Principal de 1 ^{ère} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE : NÉANT